

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DES COUPURES
D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Niederschaeffolsheim,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs à la police municipal dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le Code Civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 septembre 2025, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Niederschaeffolsheim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président de la CAH ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau ;
- Monsieur de Président du SIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité ;
- Affichage

Niederschaeffolsheim, le 24 Septembre 2025

Le Maire
Brigitte STEINMETZ

